

44

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

47974

14 - Tourisme

Convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 entre le Département et l'Agence Ille-et-Vilaine Tourisme

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code du tourisme ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix, en 1973, de créer un Comité départemental du tourisme sous la forme d'une association loi 1901, dénommé Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine à partir d'octobre 2019 et Ille-et-Vilaine Tourisme depuis septembre 2022 (nom commercial).

En conformité avec le code du tourisme, la collectivité confie à Ille-et-Vilaine Tourisme l'essentiel de la mise en œuvre de sa politique tourisme. Celle-ci a été profondément réorientée depuis la Loi NOTRe de 2015 autour des solidarités humaines et territoriales avec une priorité donnée au tourisme de proximité, à des thématiques d'intervention et à une offre d'ingénierie particulièrement orientée vers les espaces et les offres les plus éloignées des centres d'attraction touristiques.

L'année 2023 marque le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens, établie pour 3 ans entre la collectivité et Ille-et-Vilaine Tourisme.

Cette convention reflète la stratégie d'intervention de l'Agence de développement touristique et son positionnement marketing, retravaillés en profondeur depuis 2019 (avec une nouvelle identité visuelle adoptée en 2022) autour de 4 grandes fonctions (observation, accompagnement, mise en réseau, promotion) déployées prioritairement dans le cadre de 4 thématiques clés « marqueurs de l'Ille-et-Vilaine » (tourisme pour tous, itinérance douce, patrimoines, nautisme).

La convention expose ainsi les objectifs communs du Département et de l'Agence, au travers de cette double approche fonctionnelle et thématique, et précise les engagements réciproques, spécifiques à la période 2023-2025 :

- déclinaison opérationnelle des feuilles de route sur le tourisme pour tous et sur l'itinérance douce adoptées en 2022 ;
- élaboration des feuilles de route sur les patrimoines et sur le nautisme ;
- consolidation de l'offre d'ingénierie de l'Agence, en lien étroit avec la démarche de structuration de l'offre d'ingénierie du Département ;
- animation du réseau des acteurs touristiques ;
- valorisation des sites et activités d'intérêt touristique dans le département, etc.

Enfin, le document établit les modalités de gouvernance du partenariat et les moyens financiers déployés. Dans le cadre du budget prévisionnel 2023, le Département a d'ores et déjà renouvelé sa subvention annuelle de fonctionnement à Ille-et-Vilaine Tourisme à hauteur de 1 529 892 € (les crédits sont prévus sur l'imputation 65-94-6574.44 P422).

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Ille-et-Vilaine Tourisme pour la période 2023-2025, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. GUÉRET, M. LE MOAL, M. MARCHAND, Mme LE FRÈNE, Mme MERCIER, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, M. MORAZIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231275

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation